

**Centre de transfert de matières résiduelles à des fins d’élimination**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’établissementet d’exploitation d’un centre de transfert de matières résiduelles'?' en vue de leur élimination, assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.Plus précisément, les centres de transfert concernés sont décrits à l’article 136 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR).

Si le projet concerne un centre de transfert pour la valorisation de matières résiduelles assujetti à une autorisation ministérielle, le formulaire d’activité ***AM245b – Stockage, utilisation et traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation*** doit être utilisé.

Notez que le présent formulaire n’inclut pas les activités de centres de transfert de faible capacité (avec transbordement de 30 tonnes métriques ou moins de matières résiduelles par semaine), exemptés selon l’article 73 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE).

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :

* Modèle/exemple de rapport annuel

Site Web du ministère – [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* Cahier 1 : Généralités
* Cahier 2 : Échantillonnage des rejets liquides
* Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines

Page Web du ministère : [Redevances pour l’élimination de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm) :

* Formulaire de déclaration annuelle

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles – Installations d’élimination et centres de transfert

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Par exemple, une augmentation de la capacité du centre de transfert.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez le contexte des activités d’établissement et d’exploitation du centre de transfert concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* la superficie totale de l’aire d’exploitation;
* le choix de l’emplacement;
* le territoire desservi;
* le ou les lieu(x) de disposition finale des matières résiduelles;
* une preuve que le demandeur est une municipalité ou travaille pour le compte de celle-ci, en ce qui concerne un centre de transfert de faible capacité;
* l’objectif visé par l’installation (par exemple, pour un projet particulier).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez la quantité maximale en tonnes métriques (poids) et en mètres cubes (volume) des matières résiduelles'?' admises au centre de transfert par semaine (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Notez que les articles 4 et 137 du REIMR précisent les matières admissibles à un centre de transfert. Les articles 6, 8, 101, 121 et 123 du REIMR donnent des précisions supplémentaires en fonction du lieu de disposition finale listé à l’article 137 du même règlement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nature des matières résiduelles** | **Provenance** | **Quantité** (en tonnes métriques/semaine) | **Quantité** (en mètres cubes (m3)/semaine) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.1.3 Cochez la catégorie du centre de transfert (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Centre de transfert de forte capacité (> 200 tonnes/semaine) |
| Centre de transfert de faible capacité (> 30 tonnes/semaine et ≤ 200 tonnes/semaine) |

Notez qu’il ne peut y avoir qu’un centre de transfert de faible capacité par municipalité locale (art. 139.2 al. 4 REIMR).

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements (ex. : plateforme d’entreposage).

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis du centre de transfert de matières résiduelles (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

R NR SO

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installation concernée :

* les infrastructures, les ouvrages et les bâtiments à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers et les zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur (ex. : aire de stockage étanche, système de captage d’air (art. 138 REIMR)).

Notez que :

* Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et équipements afin d’en faciliter l’analyse.
* Lorsque les installations concernées sont existantes et que des plans et devis ne sont pas requis, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement et un document attestant de la conformité de ces installations (ex. : document réalisé par une personne compétente démontrant l’étanchéité d’un ouvrage lorsque ce dernier a l’obligation d’être étanche).
* Certaines installations ne requièrent pas de plans et devis pour la réalisation de l’activité (ex. : centre de transfert de faible capacité dont les matières résiduelles sont entreposées dans un conteneur fermé et étanche).
* Il est recommandé de consulter la direction régionale avant de statuer que les plans et devis ne sont pas requis. Les plans et devis manquants seront demandés lors de l’analyse du projet.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

2.2.3 Fournissez les informations permettant de confirmer l’étanchéité de l’aire de manutention et le suivi de cet aspect qui sera mis en place (art. 124 al. 2 et art. 139 al. 1 REIMR, et art. 18(5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 Décrivez tout autre aménagement pertinent (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Par exemple :

* les dispositifs qui empêchent l’accès au lieu, le cas échéant;
* les aménagements adaptés à la réalité en milieu isolé ou inaccessibles par voie routière carrossable à l’année;
* les aires de déchargement et de rechargement des matières résiduelles (art. 138 al. 1 REIMR);
* l’aménagement des aires de stockage de matières résiduelles (art. 138 al. 1 REIMR);
* les autres aménagements temporaires ou permanents sur le site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

2.2.5 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.5.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Décrivez les principaux appareils, la machinerie et les équipements utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Par exemple :

* la fosse de réception des déchets;
* la machinerie utilisée.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Un appareil de pesée (balance) est-il installé à l’entrée du centre de transfert (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 et 139.2 REIMR)?

R NR SO

Notez que cette exigence est non applicable pour un centre de transfert de faible capacité (> 30 tonnes/semaine et ≤ 200 tonnes/semaine).

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.3.4.

2.3.3 Décrivez les modalités de son entretien et indiquez la fréquence de son calibrage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 al. 2 et 139.2 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.4 Un appareil de contrôle radiologique est-il installé à l’entrée du lieu (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 al. 1 REIMR)?

R NR SO

Notez que les articles 38 et 139.2 du REIMR prévoient des exceptions à cette exigence.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.4.

2.3.5 Décrivez les modalités de son entretien et indiquez la fréquence de son calibrage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Décrivez l’activité concernée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation du centre de transfert (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* la réception et l’entreposage des matières reçues;
* les prises d’échantillonnage;
* l’entretien et le nettoyage des lieux;
* tout autre étape ou procédé effectué dans le cadre de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Décrivez le mode de contrôle de l’admissibilité des matières résiduelles'?' au centre de transfert (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 37 REIMR).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* les inspections visuelles;
* les échantillonnages;
* tout autre moyen de contrôle pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

2.4.3 Confirmez le cas s’appliquant à la présente demande pour la gestion des matières résiduelles en attente de transfert (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) :

R NR SO

|  |
| --- |
| Aucun camion contenant des matières résiduelles n’est stationné plus d’une heure sur le terrain du centre de transfert (art. 138 al. 1 REIMR). |
| Pour un centre de faible capacité, les matières résiduelles sont déposées dans un contenant fermé et étanche et sont acheminées vers une installation d’élimination au moins une fois par semaine pendant les mois de mai à octobre (art. 139.2 al. 3 REIMR). |

2.4.4 Confirmez que le lieu sera pourvu d’une affiche placée bien à la vue du public, indiquant (art. 45(1) et 139 REIMR et art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des activités d’établissement et d’exploitation du centre de transfert (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux :

* le déboisement et les autres étapes préliminaires;
* la construction de bâtiments;
* l’exploitation de l’activité;
* la date de fin de l’exploitation de l’activité, si connue.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

**2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du centre de transfert ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).**

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

* 1. Registre et rapport

2.6.1 Confirmez que le registre d’exploitation du centre de transfert respecte les dispositions des articles 39 et 139 du REIMR (art 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

Les informations à fournir dans le registre d’exploitation du centre de transfert doivent inclure notamment :

* le nom du transporteur des matières résiduelles'?' (entreprise de transport ou personne privée);
* la nature des matières résiduelles (ordures ménagères, débris de construction ou de démolition, résidus institutionnels, commerciaux ou industriels). Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut préciser de quels types de résidus il s’agit (déchets de fabriques de pâtes et papiers, résidus de scierie, scories, résidus de portes et fenêtres, etc.);
* leur provenance (le nom du producteur si les matières sont issues d’un procédé industriel ou municipalité d’origine selon le cas);
* la quantité des matières résiduelles en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance;
* la date de leur admission;
* la destination des matières résiduelles transbordées.

Les catégories des matières peuvent être consultées dans le formulaire de déclaration annuelle disponible sur le site Web du ministère, à la page de *Redevances pour l’élimination des matières résiduelles*.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

2.6.2 Confirmez qu’un rapport annuel sur l’exploitation du centre de transfert sera fait pour chaque année d’exploitation (art 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 52 al. 1 (1), al. 2 et art. 139 REIMR).

R NR SO

Notez qu’un modèle/exemple de rapport annuel est disponible sur le site Web du ministère. De plus, le rapport est accompagné, le cas échéant, des autres renseignements que le ministre peut exiger en vertu de l’article 68.1 de la LQE.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

* 1. Cessation d’activité

Lors de la cessation des activités de transbordement des matières résiduelles pour une période supérieure à douze heures, toutes les matières résiduelles reçues dans un centre de transfert doivent être acheminées vers leur destination, de manière à ce qu’aucune matière résiduelle ne soit laissée sur les lieux, autant à l’intérieur du bâtiment que sur le terrain du centre de transfert.

Cette exigence n’est toutefois pas applicable si le bâtiment visé au premier alinéa de l’article 138 du REIMR est muni d’un système de captage et de traitement de l’air qui empêche toute nuisance due aux odeurs générées par les matières résiduelles qui y séjournent plus de douze heures.

Pour les centres de transfert de faible capacité, si les matières résiduelles sont déposées dans un contenant fermé et étanche, elles peuvent rester un maximum d’une semaine dans un centre de transfert pendant les mois de mai à octobre, et elles peuvent y rester aussi longtemps que la capacité du lieu le permet pendant les mois de novembre à avril, excepté dans le cas des installations en territoires inaccessibles dont les dispositions sont prévues à l’article 139.4 du REIMR. Si le transfert des matières résiduelles se fait dans un bâtiment, elles doivent toutes être acheminées vers leur destination lors de la cessation des activités de transbordement pour une période supérieure à douze heures.

2.7.1 Précisez la gestion des matières résiduelles sur le site dans le cas d’une cessation des activités de transbordement pour une période supérieure à douze heures (art 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 138 al. 2 REIMR).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* les moyens mis en œuvre pour que les matières résiduelles soient acheminées vers leur destination définitive;
* dans le cas de matières résiduelles conservées sur le site, les mesures en place, dont le système de captage et de traitement de l’air qui empêche toute nuisance due aux odeurs;
* dans le cas d’un centre de transfert de faible capacité, la gestion temporaire réalisée pour que les matières résiduelles ne causent pas de nuisances (ex. : utilisation de contenants fermés et étanches).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir un rapport technique ou autre document qui détaille que l’équipement de captage et de traitement de l’air empêche toute nuisance due aux odeurs générées par les matières résiduelles si celles-ci sont laissées en place pour une période de plus de douze heures consécutives. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation du centre, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’un centre de transfert des matières résiduelles'?'.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Garantie financière

2.8.1 Conformément à l’article 140 du REIMR, l’exploitation d’un centre de transfert est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la LQE, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation.

R NR SO

La garantie n’a pas à être fournie à la présente demande, mais elle doit l’être avant le début de l’exploitation du lieu visé. Les exigences règlementaires associées à la garantie sont établies dans les articles 140 à 144 du REIMR.

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

Bureau de l’expertise en contrôle

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| Je confirme avoir pris connaissance du fait que le dépôt d’une garantie financière est exigé pour l’exploitation du centre (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 140 REIMR). |

1. Localisation de l’activité
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et (2) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* Les zones d’intervention :
* les bâtiments et les équipements (ex. : conteneurs étanches pour un centre de faible capacité),
* l’aménagement du site (voie d’accès, drainage, etc.);
* les points de rejet des eaux de ruissellement;
* le milieu environnant (ex. : habitations, établissements publics et leur désignation, etc.) dans un rayon de 1 km;
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km (art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucun aéroport dans un rayon de 8 km |

3.2.3 Fournissez une étude sur l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la visibilité des installations à partir des habitations ou de lieux publics à proximité;
* les caractéristiques du paysage comme la présence d’une zone tampon végétalisée;
* l’intérêt récréotouristique à proximité;
* les efforts d’intégration faits lors de la conception de l’installation (ex. : couleur neutre, hauteur des entreposages ou du bâtiment, etc.).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation du centre de transfert de matières résiduelles'?' sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* l’entreposage et le transbordement de matières;
* la circulation de la machinerie sur le site.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités concernées par la présente demande sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols ou nécessitent-elles la gestion de la neige usée (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* le rejet de contaminants pouvant atteindre les eaux de surface, les eaux souterraines ou les sols;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage des matières résiduelles'?';
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un centre de transfert sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** :

* émissions des dépoussiéreurs;
* émissions diffuses de particules;
* émissions d’odeurs.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.3.3.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

4.3.3 Décrivez les mesures d’atténuation mises en place pour limiter les risques d’odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.3.4 Décrivez les mesures mises en place pour limiter l’émission de poussières dans l’atmosphère à plus de deux mètres de la source d’émission (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités d’établissement et d’exploitation du centre de transfert génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales'?';
* le rejet des eaux de lavage ou de lixiviation provenant de l’aire de manutention.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités d’établissement et d’exploitation du centre de transfert de matières résiduelles'?' sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la pollution lumineuse;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* le risque de propagation d’espèces exotiques envahissantes;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

4.5.2 Décrivez les mesures mises en place pour limiter l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles (clôtures, bermes, rangées d’arbres, etc.) (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Exigences règlementaires

4.6.1 Fournissez les renseignements suivants en lien avec les activités du centre de transfert (art. 68 al. 2 (5) REAFIE) :

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Documents/informations à transmettre** | **Nom du document et section où retrouver les informations** |
| 4.6.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspection des systèmes de captage des eaux, des lixiviats et des gaz, ainsi que des équipements permettant de préserver la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.6.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillance des eaux, des lixiviats, des gaz et de la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.6.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux, des lixiviats, des gaz et de la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

4.6.2 Indiquez le mode et la fréquence de nettoyage de l’aire de manutention (art. 18(5) REAFIE et art. 124 al. 3 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.6.3 Décrivez la méthode et la fréquence du nettoyage des voies de circulation, des accès et des dispositifs, qui sont mises en place pour contenir les matières résiduelles'?' sur le site et ses abords de manière à laisser ces endroits libres de matières résiduelles (art. 48 al. 2 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Informations complémentaires

Selon les activités du projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser la demande.

5.1 Fournissez toute autre information ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies de l’état des lieux;
* des plans d’implantation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez [un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**centre de transfert de matières résiduelles** : toute installation où des matières résiduelles sont déchargées en vue d’être ultérieurement transportées dans un endroit différent pour être éliminées (art. 136 REIMR).

**contaminant** : est considéré comme un contaminant une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement** : eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**élimination de matières résiduelles** : toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l’environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie **à mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.